

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 106 BIS DU PR 4+587 AU PR 4+916
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAGUEPIE
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-691

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Laguépie,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise S.T.P.R., en date du 23 mars 2006 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de remise à niveau de chambres France Télécom, situées sous la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 106 bis, du PR 4+587 au PR 4+916 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron, en date du 29 mars 2006 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, en date du 29 mars 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 106 bis, dans la section comprise entre le PR 4+587 et le PR 4+916, durant 1 à 2 jours, pendant la période courant de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au 24 mai 2006 au plus tard.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 106 bis, entre le PR 4+587 et le PR 4+916.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes et des véhicules de Transports Scolaires sur les tronçons suivants :

- du PR. 4+587 jusqu'au chantier, en venant de Najac,
- du PR.4+916 jusqu'au chantier en venant de Laguépie.

Tout au partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état

d'avancement des travaux.

Article 3 : La déviation des véhicules, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 106 bis, du PR.4+587 au PR.0,
- RD 47 (Aveyron), du PR 50+163 au PR 51+430,
- RD 106, du PR 0 au PR 2+648,
- RD 958, du PR 6+928 au PR 0+335.

Article 4 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Saint Antonin Noble Val et ce pendant toute la durée du chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Laguépie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de l'Aveyron, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Aveyron, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Monsieur le Commandant de la C.R.S.28, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, Monsieur le Directeur Départemental des Postes de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas transports de fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R – Urgences et l'Entreprise Sarl S.T.P.R.. - «La Bressolle» - 81300 Graulhet.

Fait à Laguépie,
le 31 mars 2006

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 7 avril 2006

Le Président,

*
* *